

ASSEMBLEE NATIONALE16 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 281

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 11 A

Dans l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« L. 633-1 »,

insérer les mots :

« et dans le deuxième alinéa de l'article L. 633-2 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.